

Assurance temporaire automobile

L'**assurance automobile** est rendue obligatoire en France par la loi du 27 février 1958, aujourd'hui codifiée au titre 1, livre 2 partie réglementaire du code des **assurances**. L'**obligation d'assurance** ne concerne que la garantie « responsabilité civile », c'est-à-dire les dommages causés aux tiers et aux passagers

CONDITIONS :

Véhicules : toute marque , inférieur à 3.5 tonnes PTAC (hors 2 ou 3 roues, voiture sans permis, camping-car ou quad), de 1^{ère} catégorie uniquement dont la valeur vénale n'excède pas 45000€

L'Assuré : Personne physique uniquement qui ne soit plus « jeune permis ». Si le conducteur du véhicule n'est pas l'assuré signataire du contrat , et en cas de sinistre responsable : une franchise de 3000€ sera appliquée et due par l'assuré signataire du contrat qui doit être âgé entre 23 et 70 ans

Le permis de conduire : Il doit être valide et en conformité avec la loi française. Le titulaire doit en avoir possession depuis plus de deux ans et ne pas avoir fait l'objet de poursuite administrative ou pénale liées à son permis .

Usage : Déplacement privé ou professionnel (à l'exclusion de tout transport onéreux de personnes ou de marchandises tel que : taxi, ambulance, ...) .

Durée : de 1 à 90 jours

Vous devez présenter les documents suivants , pour pouvoir souscrire à l'assurance provisoire :

- Carte grise du véhicule, ou Certificat provisoire d'immatriculation , dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule
- Permis de conduire de plus de 2 ans



LOCAZ AUTO